



La carte mobilité inclusion Mention priorité



CMI : carte mobilité inclusion

A quoi sert la CMI Priorité ?

La CMI Priorité me donne des avantages et me rend la vie plus facile



- Elle me donne le droit d'utiliser des places assises dans le bus, le métro, dans les salles d'attente, dans certains lieux de rassemblement
- Elle m'évite de faire la queue
Exemple : je passe en priorité à la caisse des magasins.

Qui peut en bénéficier ?



- Si j'ai du mal à rester debout
- Si j'ai besoin d'aide pour faire certaines choses (mon taux d'incapacité est inférieur à 80 %)
Exemple : j'ai besoin d'aide pour aller faire mes courses
- Si je reçois une pension d'invalidité de troisième catégorie
- Exemple : je suis incapable de travailler
- Si je suis une personne âgée avec l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)





La CMI Priorité est gratuite

Comment en faire la demande ?



Je peux demander ma carte :

- par internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>
- auprès de la MDPH



Si j'ai perdu ma carte, je peux faire une nouvelle demande
site internet www.carte-mobilite-inclusion.fr
ou



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>

ou en téléphonant au 0 809 360 280.
Service gratuit + prix appel

Combien de temps dure cette carte ?



- pour une durée d'1 à 20 ans
- parfois elle sera valable à vie